

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 110 (1965)
Heft: 8

Rubrik: Revue de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un nouveau service militaire en France

Les journaux nous ont annoncé ce changement mais TAM¹ répond d'une manière détaillée aux trois questions que l'on peut se poser : Pourquoi une réforme du service militaire, quelles sont les diverses solutions, en quoi consiste la nouvelle formule ?

La réforme s'impose — nous dit-on — en présence du surplus des effectifs du contingent annuel des recrues par rapport aux besoins annuels de la nouvelle organisation des armées. A partir de 1965, le contingent annuel comptera 400 000 hommes et les besoins annuels 175 000 hommes.

Il est évident — affirme-t-on, en France — que les moyens puissants et complexes des armées modernes n'exigent qu'un personnel qualifié mais peu nombreux. Or, « mieux valent des forces bien équipées que des armées sans artillerie lourde comme en 1914, ou sans chars ni avions comme en 1939 » (Déclaration de M. Messmer, Ministre des Armées)².

De même que l'industrie a de moins en moins besoin de manœuvres, l'armée exige de plus en plus de techniciens compétents, d'où l'impossibilité de compenser, dans une armée permanente, la surabondance d'hommes par une réduction du temps passé sous les drapeaux.

On peut donc envisager deux types de solutions extrêmes : Ne plus utiliser du tout d'appelés, c'est-à-dire adopter, comme la Grande-Bretagne, le système de l'armée de métier³, solution coûteuse et pour le moment — écrit TAM — impossible, ou appeler tout le contingent et lui faire effectuer la même durée de service ; mais alors qu'une partie des recrues ferait, pendant tout ce laps de temps, uniquement de l'instruction militaire, une autre partie, après avoir reçu une formation élémentaire de combattant, suivrait des cours professionnels ou exécuterait des tâches d'intérêt général. Cette dernière solution conduirait cependant à entretenir des effectifs qui ne sont pas indispensables — dit-on — et qui seraient coûteux.

Allant encore plus loin, certains ont proposé d'organiser un service normal de 18 mois pour les recrues nécessaires aux forces armées, et

¹ TAM, bimensuel des Forces armées françaises, 10 mai 1965.

² Il sera bien permis de trouver cette déclaration un peu simpliste. En 1939-1940, en tout cas, ce n'est pas tant l'absence de chars que de leur articulation, leur dispersion, leur doctrine d'emploi qu'il faut incriminer. Quant à l'aviation, on a pu écrire que « Le ciel n'était pas vide » (général d'Astier de la Vigerie). En 1965 — il convient de ne pas l'oublier — l'URSS a encore — non sans raison — de fortes armées classiques qui ne manquent ni d'aviation ni de chars. « Caveant consules » !

³ On pourrait se demander si en France on trouverait les effectifs suffisants ?

un service réduit de 3 ou 4 mois pour celles destinées à des services auxiliaires militaires. Cette solution a été écartée parce qu'elle créerait une injustice pour une partie des recrues.¹

La formule officielle porte le nom de « service sélectif ». Elle prévoit que les besoins des armées en recrues sont d'abord remplis par priorité, mais que seul accomplit un service militaire de 18 mois l'effectif des conscrits dont les armées ont besoin en nombre et en qualité. L'excédent de la ressource démographique n'accomplira pas de service militaire. Une partie sera utilisée totalement en dehors des armées, au « service de défense » ou au « service de la coopération » dans les pays que la France doit aider. Ceux qui restent ne feront pas de service militaire du tout. Les dispenses seront déterminées en fonction de critères tels qu'il ne puisse y avoir aucune part d'arbitraire (critères professionnels, familiaux, voire sociaux).²

Quels seront — toujours d'après TAM — les conséquences de ce système? Le service sélectif ne respecte plus le principe d'égalité totale devant le service militaire. La sélection, de plus, est difficile et les critères du choix devront être précisés avec un maximum de justice. Cependant, on estime que les avantages de la formule l'emportent sur les inconvénients. En premier lieu, l'efficacité du système est appréciable. Les besoins des armées sont satisfaits en priorité, de façon souple. Les unités sont peu nombreuses, mais stables et disponibles quand le besoin s'en fait sentir. Ensuite, cette défense efficace est la moins coûteuse pour le budget de l'Etat. Enfin, et peut-être surtout, la cohésion des unités sera beaucoup mieux assurée, notamment sur le plan moral.

* * *

On nous permettra bien d'ajouter quelques lignes à titre de commentaires.

Au sujet de cette réforme, il faut bien relever qu'à l'heure actuelle, en France, dans un certain milieu — auquel appartient bon nombre d'officiers de carrière — on ne fait pas grand cas du « contingent », des « appelés », malgré la publicité que donnent à leur activité les revues militaires. Il y a là sans doute une séquelle des événements d'Algérie. Et ce qui pourrait être qualifié de paradoxal, c'est que cette opinion se rencontre avec celle du général de Gaulle dont on n'a pas oublié l'ouvrage « Vers l'Armée de métier » qu'il écrivit en 1933.

¹ Ce que la solution officielle, le « *service sélectif* », dont nous allons parler, n'évite pas non plus. Songeons particulièrement à « l'impôt du sang ».

² Voilà qui va être bien difficile pour que le « piston » ne joue aucun rôle dans ces dispenses!

Mais, d'autre part, on prétend avoir trop de recrues et on constate cependant que dans la défense opérationnelle du territoire (D.O.T.)¹, on ne dispose que de moyens totalement insuffisants — un *petit* régiment « classique » de quelques compagnies pour un département — même si l'on tient compte de la dispersion qu'impose l'armée nucléaire. Il y a là encore, semble-t-il, quelque chose de paradoxal.

Enfin le *Figaro*² nous informe que le général Le Puloch, alors chef d'état-major de l'armée de terre, a parlé de l'introduction, à plus ou moins longue échéance, d'un service de douze mois. On pourrait être sceptique quant au résultat, pratique, réel, qu'obtiendront nos voisins en douze mois de service, s'ils ne portent pas d'abord le fer rouge dans la plaie que constituent chez eux les « détachés », s'ils n'intensifient pas l'instruction en augmentant les heures de travail effectif et s'ils ne réduisent pas sensiblement les permissions et congés.

A propos de ce nouveau service militaire, on éprouve donc une amicale anxiété pour la défense nationale française, singulièrement pour sa défense territoriale.

MFT

Nécrologie

† Le colonel-brigadier Julius Schwarz

Après des études d'ingénieur agronome et dès qu'il devient officier il se voue à la carrière militaire qui, sans doute, convient mieux à son tempérament de chef, à son extraordinaire vitalité, à son besoin d'action.

Ces qualités, il les manifeste tout d'abord comme instructeur d'artillerie, notamment sur la place de Bière puis dans ses divers commandements à la troupe dont celui de la brigade de montagne 10, pendant le dernier « service actif » est le juste couronnement de sa vie militaire. A la tête de cette belle unité d'armée, basée sur les fortifications de St-Maurice (Savatan, Dailly), il a trouvé le climat où s'épanouit sa rayonnante personnalité.

Bien que de nature autoritaire et intransigeant dans l'exécution de ses ordres il sait s'affranchir de la froide discipline du règlement. Il est humain, près de ses hommes dont il connaît les joies et les soucis. La cohésion de sa troupe il l'obtient surtout en montrant

¹ Voir notamment R.M.S. de février 1964, pages 96 et 98. La D.O.T. pourrait être comparée à nos brigades territoriales, qui seraient un peu renforcées, ou à nos brigades du Réduit, qui seraient très diminuées. Solution boiteuse, chez nous en tout cas.

² 15-16. 5. 65.